



Procès-verbal

Séance du Conseil Communal de Bottens

2 mars 2020

20h00

Présidence : Graber Annelise

10 **Ordre du jour modifié**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis N° 2020-01 relatif au changement du mode de calcul du plafond d'endettement.
- *Commission des finances*
5. Préavis N° 2020-02 relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle sur laquelle s'entraîne le FC Bottens.
- *Commission des finances*
- *Commission ad'hoc : Joseph Ecoffey, Fabien Panchaud et Frédéric Riva*
- 20 6. Préavis N° 2020-03 relatif à l'aménagement routier du chemin des Placettes, mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau.
- *Commission des finances*
- *Commission ad'hoc : Marcel Monnier, Yvan Panchaud et Jean-Pascal Prince*
7. Postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prévoir la création d'une UAPE dans les travaux de réhabilitation du battoir de Monsieur Michel Allaz.
8. Propositions individuelles et divers.

30

Madame la Présidente

Salue la Municipalité in corpore ainsi que Madame Joanna Bocksberger (boursière communale), Monsieur Philippe Gerber (secrétaire municipal) et le public.

Appel

Excusés :

- Caboussat Brigitte
- Monnier Marcel
- Prince Jean-Pascal
- Longchamp Claude
- Monteleone Sandra
- Schärliig Emmanuelle

40 Il n'y a pas d'absent. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

Ordre du jour

Nous avons reçu une demande de modification de l'ordre du jour de Monsieur Michel Allaz. Il s'agit d'un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prévoir la création d'une UAPE dans les travaux de réhabilitation du battoir.

Vote

- 50
- Oui : 37
 - Non : 1
 - Abstention : 0

La modification de l'ordre du jour telle que demandée est acceptée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

Monsieur Christian Noverraz

Page 2, ligne 61, il faut déplacer « Monsieur Bertrand Clot » car il n'est pas municipal mais membre du Conseil communal : Le 10 octobre 2019, Messieurs Gérard Stettler et Christian Jaquier, municipaux ainsi que Monsieur Bertrand Clot et deux membres du Conseil communal ont rencontré la Commission des pétitions du Grand Conseil à Lausanne.

60 Page 4, dernière ligne, il faut remplacer rêques par recks.

Monsieur Claude Diday

Page 15, ligne 527, il faut modifier approuver par rejeter : Aujourd'hui, nous pouvons uniquement adopter ou rejeter un postulat.

Vote

- Oui : 37
- Non : 0
- Abstention : 1

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 tel que modifié est accepté.

70 2. Communications du bureau du Conseil Communal

Madame la Présidente

Thomas Martin est né le 10 janvier 2020. Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents.

Notre pétition pour une fermeture raisonnée et raisonnable de la RC 501 entre Cugy et Bottens est à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil du mardi 3 mars 2020. Le débat peut être suivi en direct sur le site www.sonomix.ch.

3. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic

80 Les travaux préparatoires de réfection de la RC 501 reliant Cugy à Bottens sont annoncés et vont bientôt commencer. Il y aura probablement des fermetures avec des feux pendant quelques jours. La Romande Energie a posé des fanions en dessous des lignes à haute tension.

Concernant le Coronavirus, nous devons appliquer les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui sont entrées en vigueur vendredi 28.02.2020. Les informations sont affichées au pilier public de la commune.

Il s'agit de la dernière séance du Conseil pour notre boursière, Madame Joanna Bocksberger, qui nous a donné son congé. Nous tenons à la remercier chaleureusement pour son travail.

Madame Patricia Riva

90 Swisscom nous a informés que nous serons équipés par la 5G. Nous n'avons absolument pas eu notre mot à dire. Il existe deux types de 5G : 5G-wide et 5G-fast. Nous aurons uniquement la 5G-wide qui est une version améliorée de la 4G. Il s'agit d'un simple ajout d'un programme informatique. Pour la 5G-fast, il faudrait ajouter un mât et faire une mise à l'enquête.

Swisscom a procédé à des travaux afin d'équiper toutes les habitations d'internet filaire haut débit car il y avait des disparités selon les quartiers.

Concernant le préavis N° 2019-14 relatif à la rénovation de la place de jeux du terrain de football accepté lors de la séance du 9 décembre 2019, nous avons demandé un deuxième devis. Les jeux sont commandés et devraient être posés début avril.

100 *Monsieur Gérard Stettler*

Le groupement forestier de la Menthue est constitué de 5 communes. Il est financé par une subvention de l'Etat, la vente de bois et la participation des communes. Jusqu'en 2018 cette participation était divisée entre la partie « frais d'administration » qui comprend le salaire du garde forestier qui est de l'ordre de CHF 100.-/ha et la partie « exploitation » qui comprend tout le travail fait en forêt par les différentes entreprises de la région qui est aussi de l'ordre de CHF 100.-/ha. 2019 a été une année difficile en forêt avec les insectes et le vent. C'est pourquoi la partie « exploitation » a doublé en passant à CHF 200.-/ha. Nous avons 50 hectares et sommes la plus petite commune du groupement en termes d'hectares de forêt.

110 *Monsieur Christian Jaquier*

Nous avons reçu le congé de Madame Lenka Gaudard qui s'occupait de l'intendance du collège des lionceaux et qui remplaçait Madame Maria Murça à la salle polyvalente pendant les vacances. Nous avons engagé Monsieur Stéphane Andreoni pour la remplacer.

Les travaux avancent au bâtiment du Pressoir. Le chauffage au sol est posé et les chapes sont coulées.

Monsieur François Zürcher

120 La 5G-wide et la 5G-fast sont identiques. La question est de savoir s'il y a déjà une installation existante. Le canton a déclaré un moratoire pour toutes les installations de 5G qui doivent être mises à l'enquête publique. Pour la 5G-wide, il s'agit d'un cas bagatelle où les communes ont la possibilité de les dispenser d'enquête publique mais beaucoup ont décidé de les mettre à l'enquête publique quand même. Est-ce que la Municipalité s'est positionnée sur cette question ?

Madame Patricia Riva

Swisscom nous a bien informé que nous n'avions pas notre mot à dire, que cela allait se faire ou que c'est déjà fait à l'heure actuelle et que c'est bien de la 4G+. La véritable 5G par exemple, c'est uniquement la personne qui fait la demande avec son téléphone qui reçoit le faisceau de 5G. Nous n'étions pas au courant de ce que vous nous expliqué.

130 **4. Préavis N° 2020-01 relatif au changement du mode de calcul du plafond d'endettement**

Monsieur Michel Panchaud

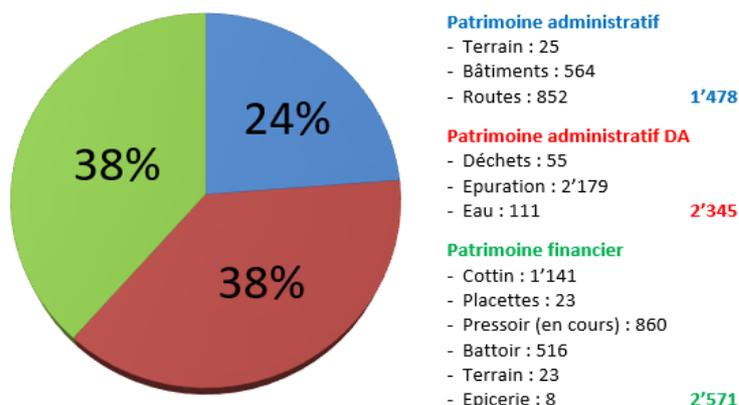
Lit la conclusion du rapport de la commission des finances.

Monsieur David Bailly

Nous avons trois types de dettes :

Dettes au 31.12.2019 : Fr. 6'890'000.-

En millier de francs



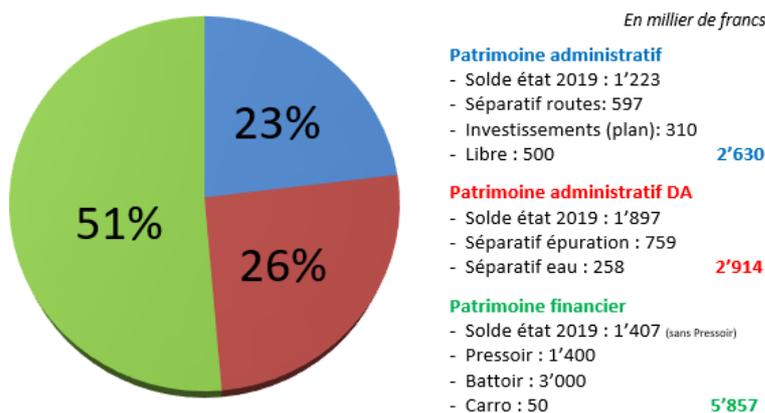
Patrimoine administratif : Ces dettes sont payées par quelques revenus (location de salles ou du refuge) et essentiellement avec le point d'impôt et les revenus fiscaux.

Patrimoine administratif des dettes affectées : Ces dettes sont payées par les taxes.

140 **Patrimoine financier** : Ces dettes doivent nous rapporter de l'argent avec les revenus locatifs.

La vision de la Municipalité dans 2 ans :

Dettes au 31.12.2021 : Fr. 11'370'000.-



Les « soldes état 2019 » représentent les montants 2019 déduits des amortissements obligatoires qui vont se faire durant ces deux ans. Les éventuels travaux du Battoir pourraient augmenter considérablement notre dette. Aujourd'hui notre plafond d'endettement est à CHF 11'600'000.-.

150 La proposition de la Municipalité est de modifier notre système de calcul pour le plafond d'endettement en prenant uniquement les dettes du patrimoine administratif, partie bleue du graphique (23%). Nous pouvons ainsi voter un plafond d'endettement au net à CHF 8'000'000.- : Revenus fiscaux + patrimoine administratif affecté (CHF 3'210'000.-) x 250%. Cela ne changera pas notre dette mais la marge de manœuvre sera beaucoup plus grande : CHF 2'630'000.- → CHF 8'000'000.- au lieu de CHF 11'370'000.- → CHF 11'600'000.-. L'Etat contrôlera uniquement cette partie-là de nos dettes. Notre important patrimoine financier sera mis en évidence et nous pourrions mettre de l'argent dans la réhabilitation du Battoir.

Aujourd'hui nous parlons uniquement de changer le système de calcul de notre plafond d'endettement, les investissements futurs passeront par des préavis.

Monsieur Georges Longchamp

160 Nous avons plus de marge de manœuvre mais ce n'est pas une raison pour aller au bout. Une dette reste une dette.

Monsieur Jean-François Métraux

Quel sera l'effet sur la péréquation ?

Madame Joanna Bocksberger, boursière communale

170

Avec le système actuel cela ne changera rien puisque la péréquation est basée sur la valeur du point d'impôt. Cette valeur correspond aux recettes fiscales (patrimoine administratif, partie bleue du graphique). La péréquation va être revue en 2021-2022. Le nouveau plan comptable MCH2 a pour but de plus comparer les communes entre elles par rapport à leur fortune.

Monsieur Christian Noverraz

Nous ne gardons que deux parties dans le calcul du plafond d'endettement. Est-ce que la troisième peut engager des travaux, faire un emprunt, sans que cela n'entre dans le plafond d'endettement ? Que pouvons-nous financer sans être dans la dette mais tout en ayant une dette ?

Monsieur David Bailly

180

L'État va regarder uniquement la partie bleue (23%) pour contrôler que c'est en ordre avec notre plafond d'endettement. Les deux autres parties seront sous la responsabilité de la commune. Pour le bâtiment du Battoir, nous aurons le même problème que nous avons eu au bâtiment du Cottin il y a quelques années. Du moment que nous décidons d'amortir des immeubles sur 30 ans, nous avons un coût de charge plus haut par rapport à un privé ou un marché. Nous aurons un rendement locatif beaucoup plus serré dans nos comptes car il y aura un amortissement obligatoire sur 30 ans.

Monsieur Jean-François Métraux

Je reviens sur l'annonce disant que sur la partie verte (51%) l'Etat aurait une surveillance « légère ». En sachant que notre comptabilité est soumise à une fiduciaire, que le Préfet contrôle l'ensemble et que les communes sont surveillées par l'Etat de manière générale, quelle serait la différence exacte de cette décision ?

Monsieur David Bailly

190

L'État attribue un plafond d'endettement et contrôle les comptes. Il est clair que nous n'allons pas échapper à notre contrôle fiduciaire annuel mais notre plafond d'endettement sera contrôlé uniquement par rapport à cette partie de 23%.

Monsieur Hervé Pittet

La commune aura toujours la même dette et ne sera pas plus riche mais nous sortons les dettes qui rapportent (revenus locatifs) pour le calcul du plafond d'endettement.

Monsieur Jean-François Métraux

A ma connaissance, la partie financière se déduit du patrimoine. Je ne trouve pas l'avantage de passer du brut au net. Quel est le véritable avantage à changer de système ?

200

Madame Joanna Bocksberger, boursière communale

Nous nous sommes positionnés en faveur de ce changement de méthode pour le projet de réhabilitation du Battoir. A l'horizon 2021, nous arrivons à CHF 11'600'000.- de dettes qui est notre plafond d'endettement maximum selon les 3 méthodes proposées par l'UCV.

Nous ne sommes pas plus riches ou plus pauvres en changeant de méthode. Il ne faut pas oublier que le patrimoine financier a beaucoup de réserves latentes comme nous pouvons le voir dans le bilan. Il y a une surveillance accrue sur le patrimoine financier que nous amortissons chaque année, sur 30 ans. Dans le pire des cas, nous pouvons le vendre.

210 *Monsieur François Zürcher*

Le changement de méthode permettrait de réaliser le patrimoine financier dans la réhabilitation du Battoir puisque nous ne serions plus bloqués par le plafond d'endettement. En revanche, cela ne permettrait pas de créer une UAPE dans le Battoir puisqu'il s'agit du patrimoine administratif.

Vote sur le préavis N° 2020-01

- Oui : 33
- Non : 1
- Abstentions : 4

220

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2020-01 tel que présenté :

1. D'accepter le changement de mode de calcul du plafond d'endettement et de le calculer désormais au net.
2. D'adopter un nouveau plafond d'endettement au net de CHF 8'000'000.-

5. Préavis N° 2020-02 relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle sur laquelle s'entraîne le FC Bottens

Monsieur Joseph Ecoffey

Lit le rapport de la commission ad'hoc.

230 *Monsieur Michel Panchaud*

Lit la conclusion du rapport de la commission des finances.

Monsieur Frédéric Riva

La commission ad'hoc s'excuse d'avoir oublié de changer « Monsieur le Président » par « Madame la Présidente » dans son rapport.

Monsieur François Zürcher

Au quatrième point des conclusions du préavis, il est prévu d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum. Il me semble que c'était 20 ans.

Monsieur Claude Diday

240 A mon avis, un terrain ne s'amortit pas. Je propose un amendement supprimant le quatrième point des conclusions du préavis.

Monsieur Jean-François Métraux

Qu'en est-il de l'achat de terrain dans les règles sur la comptabilité des communes ?

Madame Joanna Bocksberger, boursière communale

Nous sommes partis du principe que nous ne pourrions pas le vendre mais il est vrai qu'en principe un terrain ne s'amortit pas.

Monsieur Claude Diday

250 Le règlement sur la comptabilité des communes ne donne pas les taux d'amortissement. En revanche, il existe une circulaire « amortissements et provisions » émise par le département des finances du canton de Vaud qui explique comment amortir des immeubles construits sur des terrains dont nous ne pouvons pas déterminer la valeur du terrain. Ce qui veut dire qu'un terrain ne s'amortit pas.

Monsieur David Bailly

Est-ce que le terrain « Creux d'Enfer » est amorti ?

Madame Joanna Bocksberger, boursière communale

Non, ce terrain n'est pas amorti.

Monsieur Sébastien Bailly

Quelles seraient les répercussions si nous laissons ce quatrième point dans les conclusions du préavis et que par la suite nous n'amortissons pas ce terrain ?

Monsieur Hervé Pittet

260 Est-ce que nous ne pouvons pas amortir ou est-ce que nous avons la possibilité de ne pas amortir ?

Monsieur Claude Diday

Nous parlons de CHF 40'000.- sur 30 ans ce qui représente CHF 1'000.- par an. Il s'agit d'un principe : Un terrain ne s'amortit pas.

Si la valeur du terrain est très grande, les comptes communaux doivent être amortis, respectivement nous amener dans le rouge et faire monter les impôts. Si nous n'avons pas d'amortissement obligatoire, peut-être que demain un amortissement extraordinaire pourrait être voté sur tous les terrains de la commune et les ramener à CHF 1.- par exemple.

270

Monsieur François Zürcher

Effectivement les terrains ne sont pas mentionnés dans la liste des investissements obligatoirement amortissables de l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes. Ils sont sensés garder leur valeur et donc ne pas émarger au budget de fonctionnement. A noter que nous aurions pu arriver au même résultat en portant ce montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement puisque les dépenses d'investissement inférieures à CHF 50'000.- peuvent l'être mais ce n'est pas la démarche qui a été choisie. Je vous invite à suivre cet amendement.

280 **Vote sur l'amendement de Monsieur Claude Diday au préavis N° 2020-02**

Supprimer le point 4 des conclusions :

4. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement 3100.331, la première fois l'année qui suit l'achat de la parcelle.

- Oui : 35
- Non : 0
- Abstentions : 3

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Claude Diday.

290 **Vote sur le préavis N° 2020-02**

- Oui : 38
- Non : 0
- Abstention : 0

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2020-02 tel qu'amendé :

1. **D'approuver** l'achat d'une partie de la parcelle sur laquelle le FC Bottens s'entraîne ;
2. **D'engager** pour ce faire une dépense d'investissement de CHF 40'000.- ;
3. **De financer** tout ou partie de la dépense par la trésorerie ou par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire, ce aux meilleures conditions du moment.

300

6. Préavis N° 2020-03 relatif à l'aménagement routier du chemin des Placettes, mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau

Monsieur Yvan Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la commission des ad'hoc.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la commission des finances.

Monsieur Michel Allaz

Le débouché du chemin des Placettes sur la route de Poliez-le-Grand sera à angle droit. Est-ce que cela ne va pas poser un problème au niveau des priorités ?

310 *Madame Patricia Riva*

Actuellement il n'y a pas de changement prévu. L'angle droit devrait engendrer une difficulté pour les véhicules lourds qui veulent s'engager dans le chemin des Placettes.

Monsieur Lucien Ecoffey (retranscription du texte initial)

Le projet d'aménagement routier du chemin des Placettes présenté dans le préavis 2020-03 relatif à l'aménagement routier du chemin des Placettes, la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau prévoit l'interdiction du trafic agricole sur le chemin des Placettes. Actuellement, les véhicules agricoles qui transitent par le chemin des Placettes pour rejoindre des champs situés sur le haut du village empruntent ensuite le chemin de Mandou situé en dehors des habitations.

320 En interdisant le chemin des Placettes aux véhicules agricoles, ces derniers emprunteront la route de Poliez-le-Grand puis le chemin du Ru pour ensuite cheminer par les chemins du Cottin, des Sauges ou en Daillens pour gagner les terrains sis aux lieux dit "Les Planches", "Mandou", "Les Sauges" et "Les Eesses". Ils traverseront ainsi plusieurs quartiers d'habitations dépourvus de trottoir, abritant le seul parc de jeux du village et empruntés chaque jour par de nombreuses personnes se rendant à l'arrêt de bus (sans trottoir). Il en ira de même pour les convois agricoles partant des "Hauts" pour livrer leurs récoltes au centre collecteur d'Echallens. De plus, cette interdiction empêchera à tout tracteur d'accéder à la parcelle 13.

330 Maintenir l'autorisation d'accès au chemin des Placettes au trafic agricole permettra à celui-ci d'éviter le centre de Bottens et ses quartiers d'habitations.

Enfin, il est insensé d'entraver l'activité des agriculteurs du village, rares entrepreneurs à demeurer dans notre commune.

Je vous propose donc d'amender le point 1 des conclusions du préavis 2020-03 relatif à l'aménagement routier du chemin des Placettes, la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau en y ajoutant :

« à l'exception de l'interdiction d'accès aux véhicules agricoles qui continueront à pouvoir transiter par le chemin des Placettes. »

Le point 1 desdites conclusion deviendra alors:

340 « D'approuver le projet d'aménagement routier du chemin des Placettes, la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau comme exposé dans ce préavis à l'exception de l'interdiction d'accès aux véhicules agricoles qui continueront à pouvoir transiter par le chemin des Placettes. »

Monsieur Cédric Panchaud

Est-ce que cela engendrait une répercussion sur le financement du projet ?

350 *Madame Patricia Riva*

Les travaux sont prévus pour une durée de vie de 40 ans. Nous n'avons pas l'autorisation de l'Etat pour interdire cette route aux véhicules agricoles. Nous sommes obligés de faire un trottoir et la partie la plus étroite faisant 3m50, ces véhicules vont forcément devoir empiéter dessus. La volonté de la Municipalité était surtout de réduire le trafic des véhicules lourds pour des questions de sécurité et pour répondre aux demandes des riverains qui sont très gênés par les moissonneuses-batteuses qui passent vite avec des ponts qui tapent. Il s'agit d'une rue encaissée et cela résonne beaucoup.

Il y a aussi des camions qui viennent depuis le chemin de la Soucettaz. Le chemin des Placettes est devenu un raccourci et il y a une concentration de véhicules lourds plus que de raison.

Monsieur François Zürcher

Les questions d'interdiction de circulation sont des mesures de signalisation routière qui dépendent du canton. La Municipalité et le Conseil communal n'ont pas de compétences à cet égard. Nous pouvons attirer l'attention sur cette question mais difficilement faire un amendement. Par voie de conséquence, si nous pensons que cette route doit rester accessible au trafic agricole, alors nous devons remettre en cause le projet lui-même et refuser le préavis.

Monsieur Hervé Pittet

Est-ce que l'amendement différencie les véhicules lourds des véhicules agricoles ?

370 *Madame Patricia Riva*

Lorsque nous entreprenons ce genre de travaux avec un trottoir alors qu'il n'y en avait pas avant, il faut passer par une période d'observation de plusieurs mois pour décider de ce que nous devons mettre en place avec le canton.

Il y aura un trottoir pour traverser sur la place de l'Eglise. Nous avons pensé qu'un camion préférera peut-être passer par le centre du village plutôt que de tourner sur ce trottoir qui fera une sorte de gendarme couché.

Monsieur Lucien Ecoffey

380 Mon amendement concerne uniquement les véhicules agricoles. Je suis d'accord avec tout le monde. Si nous supprimons l'accès au chemin des Placettes à ces véhicules, le trafic va se concentrer sur d'autres chemins. Cela serait dommage de refuser le préavis.

La phrase apparaît clairement dans le préavis, nous pouvons l'accepter avec mon amendement et ainsi les travaux pourront débuter rapidement.

Monsieur Joseph Ecoffey

La Municipalité demande que les poids lourds passent par le milieu du village. Il faudra supprimer le bec où se trouve le panneau indiquant « Lausanne/Thierrens ». Il y a quelques jours un camion remorque venant d'Echallens qui voulait tourner sur la route de Poliez-Pittet s'est retrouvé coincé et une ambulance qui arrivait n'a pas pu passer.

Madame la Présidente

390 Nous devons voter uniquement sur les conclusions du préavis. L'interdiction d'accès aux véhicules agricoles n'est pas mentionnée.

Monsieur Claude Diday

Le point 1 des conclusions du préavis dit « comme exposé dans ce préavis », cela implique tous les éléments qui précèdent.

C'est le canton qui décide, néanmoins ce préavis aura son importance. Je propose d'approuver cet amendement qui fait une nuance entre véhicules agricoles et véhicules lourds.

Monsieur Pierre Guignard

400 En tant qu'exploitant agricole, j'approuve totalement cet amendement. Je trouve aberrant de vouloir limiter le trafic des véhicules agricoles sur un chemin rural qui existe depuis longtemps et qui reliait plusieurs fermes pour le répercuter sur d'autres chemins qui ne sont pas du tout adaptés. Je comprends bien qu'un quartier de villas comme « En Rebaton » soit exempté du trafic agricole. Les moissonneuses-batteuses sont imposantes mais ne circulent qu'en juillet-août avec vitesse limitée à 30km/h.

Monsieur Jean-François Métraux

410 Une partie du trafic agricole du chemin des Placettes est liée à l'entreprise F.Frossard et Fils qui possède des véhicules aussi gros que des camions. La route de Poliez-le-Grand respectivement la Route de Thierrens sont prévues pour du trafic important de véhicules lourds. Ils peuvent emprunter ces routes pour rejoindre le réseau agricole et transporter les récoltes. Le chemin des Placettes n'est pas adapté, j'appuie la position de la Municipalité et invite à suivre la remarque de Monsieur Joseph Ecoffey : le carrefour du Carro n'est pas idéal tel qu'il est aménagé aujourd'hui.

Monsieur Sébastien Bailly

La tournure du point 1 des conclusions du préavis a un impact sur tout ce qui est présenté dans le préavis. Nous nous retrouvons avec un amendement qui porte sur le corps du préavis alors que normalement nous devrions amender uniquement les conclusions. Dans tous les cas il s'agit d'une compétence du canton. Si nous acceptons l'amendement, il faudra être conscients et accepter que le canton ait la possibilité de modifier cette décision. Je suis assez emprunté avec cet amendement.

420 Les positions de protection des piétons et d'efficience du travail des entreprises du village sont parfaitement entendables. Je reste dubitatif quant à la décision à prendre.

Monsieur Lucien Ecoffey

Concernant l'intervention de Monsieur Métraux, il est clair que l'idéal serait que les véhicules imposants suivent les routes imposantes mais ils ne le feront pas. Ce préavis prévoit de fermer les Placettes aux véhicules agricoles et j'y réponds par un amendement. Le canton viendra peut-être à l'encontre de tout ça. Néanmoins, ce soir nous aurons fait le nécessaire pour ne pas concentrer un flux de véhicules agricoles sur une seule route.

Monsieur Hervé Pittet

430 En tant que membre de la commission des finances, je n'avais pas étudié ce préavis sous cet angle. Le carrefour du Carro est surchargé et je pense que c'est une bonne alternative de laisser les véhicules agricoles emprunter le chemin des Placettes. Pourquoi ne pas accepter ce préavis et attendre de voir ce qu'il va se passer avec le canton ?

Monsieur David Bailly

440 Dans le préavis, au chapitre 4 « trafic futur » à l'article « chemin de Placettes », le deuxième paragraphe dit que « la commune désire limiter le trafic des véhicules lourds sur le chemin des Placettes. La signalisation sera adaptée à cette restriction ». Donc pour moi, ce chemin n'est pas interdit aux véhicules lourds. A l'article « Place de l'Eglise », le dernier paragraphe dit que « sur la place de l'Eglise, dans le prolongement du chemin des Placettes, un seuil sera créé. Une aide à la traversée des piétons sera marquée sur ce seuil qui marquera l'entrée de la zone interdite aux poids lourds et aux véhicules agricoles ». Est-ce que la Place de l'Eglise c'est le petit bout qui est entre la fontaine et la route de Poliez-le-Grand ? En tout cas le préavis sépare clairement les deux et le chemin des Placettes n'est pas interdit aux véhicules lourds.

Madame Patricia Riva

Explique le projet plus en détail sur une carte projetée au rétroprojecteur. La continuité du trottoir sera une surélévation de 4 cm. Pour les véhicules lourds il sera difficile de tourner. En venant de la Soucette il y aura aussi un trottoir qui se terminera au bord de la route de Poliez-le-Grand.

450 Une aide à la traversée amènera les piétons à se remettre dans une zone sécurisée entre les deux côtés. Il s'agit de pavés car nous n'avons pas le droit de mettre un passage piéton à cet endroit.

Monsieur François Zürcher

Je me répète mais ce n'est pas de la compétence du Conseil. La Municipalité a expliqué dans son préavis que les aménagements prévus entraîneraient probablement des restrictions ou des limitations, selon son désir. Je maintiens qu'il n'y a pas lieu d'amender quelque chose qui relève de simples vœux ou désirs qui ne sont pas des décisions.

Monsieur Jean-François Métraux

460 Derrière ce projet routier il y a tout le problème de la tranquillité des quartiers d'habitations. Avec les activités de l'entreprise F.Frossard et Fils et la volonté de faire des raccourcis, nous rendons dangereux un quartier d'habitations. Je propose de refuser l'amendement de Monsieur Ecoffey car juridiquement il ne nous amène pas grand-chose et il va donner des signes trompeurs aux autorités cantonales. Laissons la Municipalité qui, à mon avis, a bien appréhendé les choses, avancer avec ce dossier qui viendra dans un deuxième temps. Les engins agricoles ont un accès au réseau cantonal de manière suffisante.

Vote sur l'amendement de Monsieur Lucien Ecoffey au préavis N° 2020-03

470 Ajouter au point 1 des conclusions du préavis : « à l'exception de l'interdiction d'accès aux véhicules agricoles qui continueront à pouvoir transiter par le chemin des Placettes » :

1. D'approuver le projet d'aménagement routier du chemin des Placettes, la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau comme exposé dans ce préavis à l'exception de l'interdiction d'accès aux véhicules agricoles qui continueront à pouvoir transiter par le chemin des Placettes.

- Oui : 26
- Non : 5
- Abstentions : 7

480 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Lucien Ecoffey.**

Vote sur le préavis N° 2020-03

- Oui : 37
- Non : 1
- Abstention : 0

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2020-03 tel qu'amendé :

1. D'approuver le projet d'aménagement routier du chemin des Placettes, la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau comme exposé dans ce préavis à l'exception de l'interdiction d'accès aux véhicules agricoles qui continueront à pouvoir transiter par le chemin des Placettes.
2. De démarrer les travaux dès l'approbation par le Département des infrastructures et des ressources humaines.
3. D'engager pour ce faire une dépense d'investissement de CHF 1'642'000.-.
4. De financer cet investissement par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire, ce aux meilleures conditions du moment.
5. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par les services concernés, à savoir par les comptes de fonctionnement 4300.331 (routes et électricité) 4600.331 (épuration) et 8100.331 (eau).

500

7. Postulat de Monsieur Michel Allaz invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prévoir la création d'une UAPE dans les travaux de réhabilitation du battoir

Monsieur Michel Allaz (retranscription du texte initial)

Vous avez reçu dans votre courrier le postulat que j'ai déposé, postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prévoir la création d'une UAPE dans les travaux de réhabilitation du battoir. Je ne vais pas vous en refaire la lecture, mais vous donner quelques points supplémentaires:

510 Pourquoi ce postulat: depuis pas mal de temps, nous parlons au conseil de l'accueil de jour des enfants. Il y a eu un postulat, un préavis, de nombreuses informations, des démarches de la Municipalité pour permettre une reconnaissance de Croc'lionceaux, mais la réflexion

n'est pas allée plus loin que l'acceptation d'une solution provisoire, certes reconnue par les instances cantonales. Plusieurs fois, il a été souhaité que l'on se pose les bonnes questions face à la réalisation d'une UAPE.

J'ai relevé dans les PV du conseil, quelques éléments qui, à mon sens, justifient ce postulat.

520 Dans le rapport de la Municipalité en réponse au postulat Frey, déposé en juin 2017, en faveur du soutien à une association provisoire d'accueil pour le repas de midi des enfants scolarisés à Bottens jusqu'à la création d'une UAPE, je lis: Dans l'attente de la réalisation d'une UAPE et en réponse au postulat de Mme Frey, la municipalité, après discussion avec les représentants de l'association, a décidé de collaborer avec les porteurs de projets afin de faciliter la création de cette association provisoire. Dans le but d'officialiser cette collaboration, la municipalité a décidé qu'un contrat de location serait signé avec les porteurs du projet. Une des clauses essentielles de ce contrat est que l'association Croc'lionceaux ne pourra plus bénéficier de la location de la salle sitôt l'UAPE créée. Lors de la discussion de la réponse au postulat Frey, Mme Delpierre, municipale, a dit, je cite le PV du Conseil: «il s'agit d'une solution ad'hoc en attente d'une UAPE. Et la Municipalité en est pleinement satisfaite. La Municipalité a rédigé un préavis concernant un projet UAPE qui sera présenté à la prochaine séance.»

530 Dans la séance du 11 décembre 2017, le Conseil communal a refusé la demande de crédit pour la création d'une UAPE dans les sous-sols du collège des Lionceaux. Le débat a certes porté sur les coûts, mais également sur l'emplacement du projet. Je cite quelques remarques: «Il y a un besoin reconnu par le législateur pour les UAPE. Sur le principe, il faut faire quelque chose mais comment et quand? Le préavis semble lacunaire, d'autres lieux mériteraient d'être étudiés.»

540 Lors de la même séance, le Conseil communal acceptait le préavis relatif à la demande de crédit pour l'acquisition et l'adaptation de l'immeuble «le battoir», préavis amendé n'autorisant que l'achat du battoir. Lors de la discussion, l'usage possible de ce bâtiment a été au centre des préoccupations. Je cite: «il s'agit d'une opportunité unique de pouvoir acheter ce bâtiment et y faire quelque chose. Il doit y avoir une réflexion pour savoir si une UAPE pourrait se faire à cet endroit. ...Au vu des frais importants qu'entraînerait une transformation, il faut avoir un concept. Est-ce qu'il y a des besoins pour une entreprise artisanale? Est-ce qu'il faut faire un logement, une extension, une UAPE, un dépôt pour l'employé communal... Il faut se poser des questions avant de faire des travaux conséquents et se donner le temps de réfléchir.»

Lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil est informé que la municipalité a signé un contrat de droit administratif avec Mme Cossetto Chapuis pour assurer la pérennité de la structure Croc'lionceaux.

2019 voit les contacts avec les instances cantonales s'intensifier et avoir une reconnaissance de la structure provisoire de Croc'lionceaux comme une UAPE.

550 Les autres informations utiles sont sur le document que vous avez reçu.

Mais, ce qui à mon sens justifie le plus l'acceptation de ce postulat: c'est la décision prise par notre conseil le 4 mars 2019: nous avons accepté le préavis municipal 2019-01 relatif à la demande de crédit pour la réhabilitation du battoir en un immeuble en partie significative en bois d'occupation mixte, commerce et habitation. Considérant qu'avec ce préavis, nous n'avons pas porté le débat de fond sur la réhabilitation du battoir, je pense qu'il est urgent que cette réflexion soit menée, en particulier au niveau de la création d'une UAPE dans ce bâtiment, et ce avant que le projet ne soit trop engagé.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour rapport.

560 *Monsieur le Syndic (retranscription du texte initial)*

L'UAPE, Croc'Lionceaux est aujourd'hui parfaitement fonctionnelle et répond en tous points à ce qu'attendent la population, les parents, la commune et le canton qui, pour information, nous a renouvelé, à la suite de sa visite de janvier, notre autorisation d'exercer.

La solution retenue permet d'utiliser les infrastructures communales à disposition de la manière la plus rationnelle qui soit. A titre indicatif, cet espace n'est loué qu'une quinzaine de fois par an.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés et d'autres vont suivre dans les mois qui viennent afin d'agréer chacun.

570 Les choix opérés jusqu'à présent permettent de maintenir un prix, pour les parents et pour la collectivité, largement inférieur à toutes autres variantes envisageables.

Utiliser un étage du futur Battoir entraîne des inconvénients majeurs :

1) Le prix : Si l'UAPE déménageait dans ce nouveau bâtiment, la commune se devrait de facturer tout ou partie de la location des locaux. De plus, l'équipement de ces locaux chargerait lui aussi le budget de Croc'Lionceaux ce qui, finalement, serait répercuté sur les tarifs facturés aux parents ainsi que sur la participation financière de la collectivité. Les études préliminaires effectuées tendent à prouver que l'usage prévu ce jour de ce bâtiment dégage un bénéfice non négligeable pour la collectivité. L'UAPE mettrait cet équilibre en péril.

580 2) Les nuisances (bruit notamment) liées à la présence d'une UAPE dans un bâtiment locatif rendront la location des appartements plus difficile et la cohabitation délicate.

3) La sécurité : Actuellement, Croc'Lionceaux est à côté de l'école, à côté de la place de jeu que les enfants utilisent pour ainsi dire quotidiennement. Pour rappel, cette place va être rénovée. Si l'UAPE se trouve de l'autre côté de la route, les enfants devront traverser plusieurs fois par jour. Les risques sont bien évidemment trop grands pour être courus.

En conclusion, la Municipalité incorpore, vous propose donc de ne pas entrer en matière sur ce postulat.

Madame la Présidente

590 Nous ne discuterons pas sur le détail et le contenu du postulat. Nous devons décider si le postulat est pris en considération immédiatement. Si tel est le cas, il sera renvoyé à la Municipalité qui devra analyser la situation et établir un rapport. Dans le cas contraire, ce postulat sera classé.

Monsieur Lucien Ecoffey

La Municipalité nous prouve le bien-fondé de ce postulat puisqu'elle a déjà commencé à faire un rapport. Il serait intéressant de le poursuivre en développant l'impact financier. Nous ne perdons rien à étudier diverses possibilités qui s'offrent à nous. En entrant ce soir dans la salle, nous avons pu voir des jouets qui occupent le hall et lorsque nous louons la buvette, nous sommes contraints de vivre une cohabitation qui fait ressortir l'aspect provisoire de la situation. Je soutiens le postulat de Monsieur Allaz.

Monsieur Claude Diday

600 Monsieur Michel Allaz a fait un magnifique travail mais je ne suis pas d'accord avec pas mal d'éléments. Je lui propose de remplacer le mot « objectif » par « texte du postulat ». C'est ce que nous devons accepter et pas tous les arguments qui ont été dits avant. L'achat du Battoir n'était pas lié à la création d'une éventuelle UAPE. Le canton voulait le vendre à un bon prix et nous avons profité de l'occasion pour l'acheter. Personnellement, je suis prêt à entrer en matière mais sur un texte modifié.

Madame la Présidente

Nous ne pouvons pas changer un postulat.

Monsieur David Bailly

610 Pour avoir loué dernièrement la buvette, je conçois que cette double utilisation n'est pas idéale. En revanche, nous venons de voter que nous ne voulions pas que des véhicules agricoles passent par une place de jeux mais nous parlons de mettre une UAPE de l'autre côté d'une route cantonale. Nous pouvons effectivement étudier d'autres possibilités mais je vois mal cette UAPE dans le Battoir.

Monsieur Hervé Pittet

D'un préavis à l'autre nous sommes moins concernés par la sécurité des enfants. Rien que pour le fait de mettre une UAPE de l'autre côté d'une route cantonale, je ne peux pas appuyer ce postulat.

Monsieur Frédéric Riva

620 Par rapport à notre plafond d'endettement, si une UAPE devait être créée dans le Battoir, est-ce toujours un investissement qui rapporte ? Si ce n'est pas le cas, nous avons un sérieux problème parce qu'à mon avis tout ou partie de l'investissement prévu pour la réhabilitation du Battoir partirait en patrimoine administratif et se retrouverait dans le plafond d'endettement net de CHF 8'000'000.-. En ce qui me concerne cela poserait un problème financier et je refuserai ce postulat.

Monsieur Sébastien Bailly

630 Je remercie Monsieur Allaz pour la rédaction de ce postulat et la transparence dont il a fait preuve en nous fournissant le document avant la séance. Ce qui me dérange c'est que l'on propose une solution en disant qu'il y a des problèmes. A l'heure actuelle est-ce que ces problèmes sont si insurmontables que ça ? Il serait judicieux de pouvoir les identifier avant de proposer une solution. J'ai bien compris le sentiment d'urgence par rapport au projet du Battoir mais dans ce postulat on demande d'étudier une seule solution de manière unilatérale. La Municipalité a déjà commencé le travail. Compte tenu du caractère réducteur de ce postulat, il n'est pas intéressant de la renvoyer à la Municipalité.

Monsieur Lucien Ecoffey

J'appuie toujours ce postulat, pas pour mettre l'UAPE de l'autre côté de la route mais pour qu'on sache pourquoi nous n'y allons pas.

Monsieur François Zürcher

640 La question se résume à savoir si nous souhaitons un rapport de la Municipalité ou non. Un postulat oblige la Municipalité à faire un rapport qui ne va pas obligatoirement dans le sens sous-entendu, entendu ou dit par le postulat. Ensuite, ce rapport est renvoyé à une commission qui peut décider de proposer d'en prendre acte ou non. Qu'on en prenne acte ou non c'est le même prix puisque de toute manière la question s'arrête là. Nous pouvons décider d'attendre le préavis relatif à la transformation du Battoir en partant de l'idée qu'il y aura un chapitre qui nous expliquera pourquoi on fait telle ou telle transformation et affectation. Personnellement, je ne trouve pas indispensable qu'une commission se penche spécifiquement sur cette question.

Madame la Présidente

650 Monsieur Michel Allaz présente un postulat car il souhaite un rapport de la Municipalité. Ce soir, nous devons voter si nous prenons en considération son postulat. Il y a aussi la possibilité de le renvoyer à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 membres du Conseil le demandent. Dans ce cas, nous devons voter si ce postulat est renvoyé à une commission qui devra étudier s'il doit être pris en considération.

Monsieur Lucien Ecoffey

Il me semble que la Municipalité a quasiment fait son rapport au postulat ce soir. Est-ce que Monsieur Allaz maintient son postulat ?

Monsieur Michel Allaz

J'aimerais bien avoir une réponse pour la partie financière. Je maintiens mon postulat, c'est une invitation à la Municipalité à étudier une opportunité.

Monsieur Bertrand Clot

660 Je crois que qui veut le plus veut le moins. Nous pouvons faire étudier la Municipalité le total de l'investissement que pourrait nous coûter une UAPE dans le Battoir mais quand est-il de la traversée de la route ? Ni la Municipalité, ni le Conseil n'aura la possibilité de l'étudier. C'est le bureau de la prévention des accidents qui va donner ses exigences que nous recevrons qu'une fois l'UAPE construite. Nous allons peut-être un peu trop loin. Il s'agit d'un axe pour les transports spéciaux supérieurs à 100 tonnes. Je propose de refuser ce postulat.

Vote sur le postulat de Monsieur Michel Allaz

- Oui : 3
 - Non : 30
 - Abstentions : 5
- 670

Le Conseil communal de Bottens décide de classer le postulat de Monsieur Michel Allaz.

8. Propositions individuelles et divers

Monsieur Cédric Panchaud

Est-ce que la Municipalité va nous présenter un préavis pour la réhabilitation du Battoir avant la fin de la législature ?

680 *Monsieur le Syndic*

En principe nous aurons un projet à vous présenter en septembre.

Madame la Présidente

Les prochaines manifestations du village :

7 mars : Soupe de Carême à la buvette de la salle polyvalente.

13 mars : Loto de gym à la salle polyvalente.

12 avril : Course aux œufs organisée par la jeunesse.

La séance est levée à 22h06.

Procès-verbal approuvé par le Conseil le 28 septembre 2020.

690

Au nom du bureau du Conseil communal

La Présidente
Annelise Graber



La secrétaire
Audrey Kalbfuss

